

JEU-CONCOURS

« LA FETE DES SECRETAIRES ET DES ASSISTANTES 2017 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

STILOW bénéficiaire d'un CAPE – Espace des Entrepreneurs (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 418 541 553 000 32 dont le siège social est situé au 21 rue Massenet, 62710 COURRIERES

Organise du 03 avril 2017 10h00 au 20 avril 2017 14h00, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours La fête des secrétaires et des assistantes 2017 » (ci-après dénommé « le Jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles (conjoint et enfants uniquement), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU CONCOURS

La société STILOW se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter un ou des jeux concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le blog de www.stilow.fr aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en se rendant sur le site internet de STILOW dans l'article du blog dédié au jeu-concours, à l'adresse suivant : www.stilow.fr. Il faut que :

- 1- Chaque participant partage l'article du jeu-concours sur un ou plusieurs réseaux sociaux suivants : Facebook, Google+ ou Twitter, en mode « public » pour Facebook et Google+.
- 2- Chaque participant commente l'article du blog « Jeu-concours la fête des secrétaires et des assistantes » en répondant à la question suivante : Sur quel(s) réseau(x) social(aux) avez-vous partagé l'article du jeu-concours ?

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnant(s) seront tirés au sort le 21 avril 2017.

Les gagnants seront contactés dans les 2 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 3 gagnants parmi les participants ayant partagé l'article du jeu-concours sur un plusieurs réseaux sociaux suivant : Facebook, Google+ ou Twitter, en mode « public » pour Facebook et Google+. Ayant commenté l'article en répondant à la question suivante : sur quel(s) réseau(x) social(aux) avez-vous partagé l'article du jeu-concours

ARTICLE 6 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 chèque-fleur d'Interflora d'une valeur unitaire T.T.C. de 30,00 €
- 1 carte cadeaux Jeff de Bruges d'une valeur unitaire T.T.C. de 20,00 €
- 1 mug isotherme d'une valeur unitaire T.T.C. de 17,99 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect et la non-acceptation du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.